



## COVID-19 – Prolongation des lettres d'entente n<sup>os</sup> 238 et 239 jusqu'au 30 septembre 2020

Les responsables de votre fédération et du ministère de la Santé et des Services sociaux ont convenu de prolonger l'application des dispositions des [lettres d'entente n<sup>os</sup> 238 et 239](#), dont la date de fin était initialement prévue le 30 juin 2020, jusqu'au **30 septembre 2020**.

Par ailleurs, les parties négociantes ont convenu de certaines modifications à la *Lettre d'entente n<sup>o</sup> 238*. Vous serez informé de ces changements dans une prochaine infolettre.

Si vous avez facturé des services rendus dans le cadre des lettres d'entente n<sup>os</sup> 238 ou 239 après le 30 juin 2020 et qu'ils ont été refusés avant la publication de la présente infolettre, vous devez les refacturer.

c. c. Agences de facturation